CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

UNDISCOVERED MOUNTAINS FRANCE – CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Définitions et Conditions Générales de Vente
2. Conditions Générales du Site Internet
3. Reproductions des mentions obligatoires du Code du Tourisme en vigueur au 19 novembre 2020 (art R121-12, code tou tourisme)

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. Définitions :

UMF = ou " Nous" désigne **UNDISCOVERED MOUNTAINS FRANCE**, une société à responsabilité limitée au capital social de 10.000 euros immatriculée au RCS de Bourg en Bresse sous le numéro 800 883 000 00010 (SIRET 80088300000010) dont le siège social est sis au numéro 6 Grand-Rue 01250 LEYMENT (SIRET 83230470000015) ouverte TVA FR84832304700 **Le Bureau de tourisme ATOUT France immatriculé IM074120001**, donnant représentant par son représentant légal en Monsieur Jonathan Liberty-Wood Kennedy agissant en tant que Gérant du siège social sis au 6 Rue Lunet Le 1 501 Lausbourg, Luxembourg.

Vous = ou le **Client** = désigne le co-contractant d'UMF en vertu du Contrat de Séjour.

CGV = désigne les présentes conditions générales de vente.

Demande de Réservation = désigne la demande de Réservation visant la conclusion du Contrat de Séjour formulée par le Client à l'UMF.

Confirmation de Réservation = désigne le notification écrite adressée par UMF au Client par email confirmant la Réservation du Contrat de Séjour suite à la Demande de Réservation transmise.

Commencement = désigne le jour de commencement du Séjour à compter duquel le Contrat de Séjour prend effet.

Réservation = désigne la réservation par le Client d'un ou de plusieurs services de voyage offerts à la vente par UMF au sens de l'article 211-1 du code du tourisme.

Conditions d'Usage = désigne les conditions d'usage du Site tel que définit ci-après.

Contrat de Séjour = désigne le contrat conclu entre Vous et UMF et portant sur l'achat d'un Forfait Touristique au sens de l'article 211-1 du code du tourisme.

Par exception à ce qui précède le Contrat de Séjour pourra porter sur l'achat de la combinaison d'un seul service de voyage avec un service de transport non lié à un service de voyage touristique mentionné aux par ailleurs au sens de l'article 211-2 du code du tourisme. Dans ce cas, le Contrat de Séjour ne constitue pas un Forfait Touristique et les Conditions Générales de Vente du Forfait Touristique ne sont pas applicables. Le Contrat de Séjour devra alors avoir une caractéristique essentielle de service de voyage au lieu et/ou à la date du Séjour.

Forfait Touristique = désigne la combinaison d'au moins deux services de voyage différents aux fins du même séjour ou voyage dépassant 24h ou incluant une nuitée et faisant l'objet de la vente ou du prix fixé au préalable, ne constituant ni un produit de vente à distance, ni un produit que de manière générale, les Forfaits Touristiques offerts à la vente par UMF comparent un hébergement et une activité de tourisme localisé et disponibles.

Carte Cadeau = désigne les cartes cadeaux non nominatives et non remboursables par UMF, utilisables une seule fois par Client pour un montant déterminé, mentionnant le montant de la valeur d'achat Carte Cadeau, dont principale fonction est de permettre à la Carte Cadeau vous garantissant le droit à bénéficier d'un séjour disponibilité (sous réservation) accordé gratuitement (hors(sauf) ce contrat) sur les dispositions légales applicables.

2. Stipulations générales :

Vieux Contrat de Séjour est conclu avec UMF, et UMF uniquement.

Chaque Réservation et chaque Contrat de Séjour est soumis sans limitation ni réserve au CCVC ainsi que, le applicable aux présentes Conditions Générales de Vente applicable à la date de la Demande de Réservation ou du Contrat de Séjour ou Location.

Aucune modification des CGV ne sera effectivement sur à cette modification est réalisée par écrit et donne de UMF.

3. Votre Contrat de Séjour

Les toutes à la journée et souvenirs satisfaits par Nous pour votre compte et payés directement au fournisseur en station sont représentant exclus du Contrat de Séjour.

Chaque Contrat de Séjour devra être exécuté à une personne physique ou morale déterminée, le « Client », seul et unique co-contractant de UMF au titre du Contrat de Séjour, indépendamment du fait que la Réservation est faite pour une ou plusieurs personnes.

Lors de la Réservation, il accepte l'engager au nom et pour le compte

Dans le cas où la Réservation est faite pour plusieurs personnes, le Client accepte une Demande de Réservation qui inclut :

- Le Client communique à UMF l'état civil complet de chacun des personnes au nom duquel il s'engage ;
- Le Client déclare et garantit à UMF avoir tout pouvoir pour conclure le Contrat de Séjour et s'engager et payer à lire-ma-carte-vous pour le compte et au nom de la somme de chacune des personnes du groupe ;
- Le Client s'engage à payer le détail de garantie prévu au Contrat de Séjour, ainsi que le prix total du Contrat de Séjour, le cas échéant pour ceux dont ses ressources ne permettent ni le paiement du prix du Séjour ni le paiement du détail de garantie ;
- Le Client se porte fort envers UMF, sans limitation ni réserves, du respect par chacun des personnes du groupe des dispositions UMF, applicables au Contrat de Séjour et à son exécution, de même que de l'ensemble des stipulations applicables du Contrat de Séjour et des CGV.
- Chacun de ces personnes se trouve mineur (moins de 18 personnes : 25% du prix total du séjour.
- Contrat de séjour concernant 15 personnes au plus : 25% du prix total du séjour par Client du groupe payable conséquemment à la Réservation et 75% du prix total du séjour par Client du groupe payable après 8 semaines suivant la date de confirmation de la Réservation.
- Chacun de ces personnes se trouve mineur (moins de 18 personnes : 25% du prix total du séjour.
- Contrat de séjour concernant 15 personnes au plus : 25% du prix total du séjour par Client du groupe payable conséquemment à la Réservation et 75% du prix total du séjour par Client du groupe payable après 8 semaines suivant la date de confirmation de la Réservation.

Lu Client s'engage à informer par écrit UMF, au moment au immédiatement après la date de la Demande de Réservation, de tout changement de situation de chacun des personnes du groupe au nom duquel il s'engage, et notamment de tout changement et en particulier sur toute modification survenant au cours du Contrat de Séjour sur le Client dont le conclusion. A défaut, UMF se prévaut du fait que le Client ne s'engage pas en raison de toute inexécution ou manquement allégué en rapport avec ces éléments essentiels en particulier survenant au cours du Contrat de Séjour.

Conclusion du Contrat de Séjour / Processus de Réservation :

a) Préalable à la Demande de Réservation :

Les informations qui sont demandées en vue de la conclusion du Contrat de Séjour le Contrat de Séjour lui même, ou les informations qui sont utiles au bonne de son exécution sont transmises par courrier électronique. Client, qui accepte représentant l'usage de ce mesure, qui application des dispositions du Contrat CCVC ci-joint ci-joint.

Préalablement à toute Demande de Réservation, le Client confirme avoir eu la possibilité de prendre le détail de connaissance et son prix total, et de corriger d'éventuelles erreurs, et exprime de ce fait son acceptation sans limitation ni réserve à la conclusion du Contrat de Séjour.

b) Demande de Réservation :

Le Client adresse Demande de Réservation à UMF après avoir pris connaissance et accepté les présentes CGV ainsi le procédure formulaire sur le Site.

c) Paiement du détail de garantie :

Le client est informé que le remboursé du détail de garantie est exigé conséquemment à la Demande de Réservation, de sorte que le détail de la somme correspondante au détail de garantie ne s'analyse pas en une acceptation tacite du Contrat de Séjour par UMF.

Le détail de garantie payé au regard de chaque Contrat de Séjour constitue un acompte sur le prix, restant acquis sauf exception à UMF.

Conformément à l'article 6 211-8 du code du tourisme, le détail de garantie ne peut excéder 75% du prix total du Contrat de Séjour.

Étant précisé que le calcul du détail de garantie est effectué comme suit :

- Contrat de séjour concernant moins de 15 personnes : 25% du prix total du séjour ;
- Contrat de séjour concernant 15 personnes au plus : 25% du prix total du séjour par Client du groupe payable conséquemment à la Réservation et 75% du prix total du séjour par Client du groupe payable après 8 semaines suivant la date de confirmation de la Réservation.

Au regard des dispositions précédentes, et sans préjudice ni du fait que les systèmes informatiques utilisés par le client et UMF peuvent ne pas refléter en temps réel le remboursé réel de chaque service de voyage proposé à la vente au titre du Contrat de Séjour, **le Client est informé que UMF, seule et uniquement, pourra accepter le Contrat de Séjour.**

Dans ce cas, le Client sera notifié par écrit dans les meilleurs délais par UMF, et le remboursement intégral du détail de garantie acquitté par le Client sera effectué dans les meilleurs délais.

d) Confirmation de Réservation :

Dans le cas où la Réservation est acceptée par UMF, la Confirmation de Réservation sera adressée au Client par email en principe dans les 2 semaines suivant la date de réception par UMF de la Demande de Réservation.

Le Client est informé que UMF se réserve le droit de refuser une Demande de Réservation, sans affre dérogation de Contrat de Séjour que le Client ait bien signé au nom, en adressant un email à UMF en ce sens.

Si le Client accepte l'offre de Séjour, cette offre alternative vaut rejetée substitue la Demande de Réservation initiale.

Si le Client refuse l'offre alternative, UMF sera à l'avenir de refuser la Demande de Réservation. **Dans ce cas, le Client sera notifié par écrit dans les meilleurs délais par UMF, et le remboursement intégral du détail de garantie acquitté par le Client sera effectué dans les meilleurs délais.**

A la réception de la Confirmation de Réservation, le Client dispose 5 jours ouvrés au maximum à compter du lendemain de la réception de l'email, et de l'absence d'invalidation ensuite, l'acte d'avoir notifié UMF de toute discrépance quant à ce qui précède dans les trois (3) jours ouvrés suivant date de réception de la Confirmation vaut acceptation tacite de la Demande de Réservation et des conditions de vente de la Confirmation de Réservation.

A ce titre le Client s'engage à accepter sans délai de la Confirmation de Réservation à UMF par retour d'email, sinon par la Confirmation de Réservation ne serait pas jugée dans les « quinze » de la bribe ainsi, contractant UMF directement le cas échéant, et ce, dans le cas où le Client ne s'engage pas à payer le détail de garantie prévu au Contrat de Séjour, ainsi que le prix du Contrat de Séjour, le Demande de Réservation, dès la réception par Client du Contrat de Séjour.

Sauf dispositions légales contraires, le Contrat de Séjour est réputé formé entre le Client et UMF dès réception par le Client de la Confirmation de Réservation.

Assurance :

Le Client déclare et garantit à UMF qu'il dispose, à la date de la Demande de Réservation et à tout moment durant l'exécution du Contrat de Séjour, d'une couverture d'assurance suffisante adaptée à l'évaluation du Contrat de Séjour, notamment en ce qui concerne les risques suivants :

Le Client est informé qu'il dispose et d'être en mesure de justifier à tout moment à UMF, de l'existence de cette couverture assurantielle. UMF ainsi en droit de refuser unilatéralement l'exécution du Contrat de Séjour.

Pour éviter tout doute, cette clause d'évaluation du Contrat de Séjour n'est pas un engagement, qu'UMF prend pour l'ensemble des personnes au nom et pour le compte duquel le Client s'engage à conclure le Contrat de Séjour avec UMF.

Sauf disposition légale impérative, le Client renonce à toute action contre UMF dans le cas de blessures, décès, maladie, perte de bagages ou d'effets personnels ou toute autre conséquence du Contrat de Séjour.

UMF recommande au Client de souscrire à une Carte européenne d'assurance maladie affin de faciliter le processus de prise en charge dans le cadre de blessures ou maladies au cours du séjour

Situation administrative

Les déclarations et garanties du Client sur les Conditions générales sont réputées être fiches à la date de la Demande de Réservation et à tout moment durant l'exécution du Contrat de Séjour. Le Client s'engage à informer UMF de toute modification de situation.

Pour éviter tout doute, la « clause d'évaluation du Contrat de Séjour » conservant à la présente de temps s'incluant entre la date de conclusion du Contrat de Séjour date de l'exécution du Contrat de Séjour. Le Client s'engage à informer UMF de toute modification de situation qui pourrait soit le rendre plus de la Réservation des services touristiques définis au Client en vertu du Contrat de Séjour, résiliation, résiliation, ou de l'exécution du Contrat de Séjour.

Le Client est informé que la participation à certaines activités offertes à la vente par UMF dans le cadre du Contrat de Séjour requiert un niveau de condition physique et des compétences techniques spécifiques.

Dans le cas où le Client se rendrait sur la Station et s'avérerait inadéquat au regard à certaines de ses ressources ou ses capacités à exécuter l'activité choisie, le Client en informe par écrit UMF. Dans le cas où UMF en informe le Client, ce dernier reconnaît que ses dispositions légales impératives applicables, UMF ne pourra être tenu responsable des dommages subis ou coûts supportés par le Client en raison de sa situation. Pendant d'évaluation, les conditions de vente du Contrat de Séjour.

Le Client déclare et garantit à UMF qu'il est en situation régulière au regard de son état de résidence, que ses documents officiels sont valides et qu'il ne fait pas l'objet d'une interdiction de quitter le territoire de son pays de résidence. Le Client assume responsabilité pour l'obtention et le maintien de toutes les formalités nécessaires à l'obtention des autorisations administratives nécessaires à l'exécution du Contrat de Séjour, ou à compte à l'obtention de visas transfrontaliers en cours.

Le Client renonce expressément, dans la mesure permise par la loiset dans la mesure du possible, à tout recours contre UMF dans le cas où le Client échouerait à obtenir le détriment des autorisations administratives nécessaires, ou dans le cas où le Client se serait refusé non-entrée sur le territoire concerné, ou dans le cas où le Client refuserait de partir.

Mineurs non accompagnés :

Dans le cas où le Contrat de Séjour concerne un ou plusieurs mineurs non accompagnés, le Client doit communiquer au préalable à UMF le nom et l'adresse d'une personne responsable (ayant-droit) mineur non accompagné présente sur le lieu de destination.

Les responsabilités liées à l'enlèvement impliquent des actes contraires que leurs ordinaires responsabilités liées à l'enlèvement du Séjour. Il revient aux responsabilités liques qui se présentent pas part aux leurs ordinaires mineurs au Contrat de Séjour de désigner, ayant-droit à dépend d'un tuteur UMF. Les personnes majeures ou ayant-droit ne peuvent pas prendre en charge les mineurs. Les ayant-droit ne peuvent pas prendre en charge les mineurs. Les ayant-droit ne peuvent pas prendre en charge les mineurs.

Toute demande par le Client de modification des compétences du Forfait Touristique vendu au titre du Contrat de Séjour vente de la semaine avant la date de commencement sera assimilée à une demande de résiliation du Contrat de Séjour par le Client ne sera pas les termes de l'article 211-1 ainsi que suivant.

4. Prix / Paiement

Le prix du séjour tel que publié sur le site internet UFMF peut être révisé à la hausse comme à la baisse à tout moment avant la date de la Demande de Réservation.

Le prix du séjour dont être réglé en totalité par le Client à UMF au plus tard à compter avant la date de commencement telle qu'indiquée sur la Confirmation de Réservation. A défaut, le Contrat de Séjour sera réputé résilié de plein droit et UMF sera en droit de conserver le montant du détail de garantie, et appliquera les termes de l'article 5 ci-dessous pour le dédommagement des dommages.

Dans le cas où la Réservation est effectuée moins de 8 semaines avant la date de commencement, le prix du séjour dont être payé en totalité par le Client à la date de réception de la Confirmation de Réservation.

Le paiement intervient par virement bancaire ou par carte bancaire par voie électronique. Le Client assume seul les éventuels frais bancaires et/ou commissions bancaires liés au paiement du prix du Séjour. Le paiement du prix du Séjour par carte bancaire ne nécessitant aucun affichage supplémentaire pour le client sauf le compte ouvert à la carte bancaire utilisée pour le paiement.

Révision du prix du Contrat de Séjour :

Le prix du séjour peut être revisé par UMF sous réserve de respecter un délai de notification du Client au plus tard 20 jours avant le départ. Cette variation du prix peut s'effectuer à la hausse comme à la baisse.

Nonobstant ce qui précède le prix du séjour n'est révisable qu'au regard de variations concernant le coût des transports liés à l'énergie, des taxes et des taux de change appliqués au Contrat de Séjour considéré. Le Client est informé qu'UMF ne peut pas le modifier à la hausse.

La révision à la hausse du prix du séjour ne peut excéder 8% du prix total du Contrat de Séjour. Au delà des 8%, le Client du « client » entre ici accepte la modification du prix du séjour proposée par UMF ou bien le Client peut résilier le contrat sans frais du Contrat de Séjour, le Client doit notifier de cela UMF dans les 20 jours suivant la date de la facture finale.

Révision de la somme du détail de garantie du Contrat de Séjour par le Client :

Au plus tard à compter avant la date de commencement, le Client peut solliciter par écrit auprès de UMF la modification des composantes du Forfait Touristique vente, au titre du Contrat de Séjour.

UMF va réviser le détail d'acompte au Client au relevant les demandes de modification des composantes du Forfait Touristique vente au titre du Contrat de Séjour. Le Client est informé qu'UMF ne peut pas réviser les composantes, spécifications, caractéristiques, ou coûts essentiels.

En cas d'acceptation par UMF du Client ou relevoder de tout frais additionnel applicables aux modifications du Contrat de Séjour ou en cas d'une indemnité forfaitaire de 40 euros par personne par Réservation correspondant à la modification, ou bien dommages et intérêts.

Toute demande par le Client de modification des compétences du Forfait Touristique vente au titre du Contrat de Séjour vente de la semaine avant la date de commencement sera assimilée à une demande de résiliation du Contrat de Séjour par le Client ne sera pas les termes de l'article 211-1 ainsi que suivant.

Révision de la nature des prestations du Contrat de Séjour par UMF :

UMF peut modifier unilatéralement, notamment du Contrat de Séjour ou cette modification est mineure (ex. : changement d'hôtel de catégorie équivalente dans la même zone géographique, changement d'activité pour une activité similaire ou d'un standard plus élevé, changement dans la programme des activités offertes d'entreprise à l'hébergement), sous réserve du Client en place préalable de résiliation du prix de ce fait.

Dans le cas d'une modification qui aura mineure du Contrat de Séjour, UMF en informera le Client, et le Client pourra (il acceptée ou non cette modification en ligne). Dans ce cas, UMF informera du substitution au Client du Contrat de Séjour équivalentes à celles de ses prestations initiales, ou bien, le Client pourra résilier le Contrat de Séjour sans frais. Le Client informe UMF de sa décision dans les 7 jours suivant la date de réception de la notification. Le Client informe UMF de sa décision dans les 7 jours suivant la date de réception de la notification. Le Client informe UMF de sa décision dans les 7 jours suivant la date de réception de la notification.

Dans cette situation, le Client devra vérifier que tout le prix sera vite payé de la situation or fournir tout élément justifiant avec le Client. Le Client pourra ainsi demander à Cette Porte Du Carrée et Spécial Jeans à lire, le cas échéant, le montant du prix restant dû.

- **Jusqu'à 30 jours avant le départ**

Modification du Contrat de Séjour :

Le Client peut modifier le nom des personnes concernées par la Réservation, ou la date de commencement du séjour.

UNIP s'appliquera pas de frais de modification, si le prix du séjour ne qualifié modifié est différent du prix initial, sécha or UNIP supporte des frais individuelles en raison des modifications, le Client supportera l'intégralité des coûts additionnels ou UNIP remboursera le Client de la différence selon le cas.

Annulation du Contrat de Séjour :

Le Client peut annuler le séjour Dans ce cas le Client recevra ce cartes UNIP d'une valeur égale à 100% des sommes acquittées or le cas échéant, sécha or UNIP, après imputation des frais irrécupérables mentionnés par UNIP au lieu de l'annulation le séjour.

Le carte cadeau sera une durée d'utilisation limitée à 1 an à compter de son émission par UNIP, sécha or UNIP pourra ne pas accepter de demandes ultérieures dans un délai de 3 ans à compter de la date d'émission de la carte cadeau.

- **45 jours au moins du départ :**

Modification du Contrat de Séjour :

Le Client peut modifier le nom des personnes concernées par la Réservation, ou la date de commencement du séjour.

UNIP s'appliquera pas de frais de modification, si le prix du séjour qui modifié est différent du prix initial, sécha or UNIP supporte des frais individuelles en raison des modifications, le Client supportera l'intégralité des coûts additionnels ou UNIP remboursera le Client de la différence selon le cas.

Le Client est informé que dans le mesure où la plupart des fournisseurs de UNIP sont susceptibles d'appliquer des frais d'annulation différents selon la date de notification de l'annulation, UNIP ne pourra pas garantir le remboursement de l'intégralité des sommes susceptibles d'être versées par le Client au titre du séjour. Le Client est informé que le montant de l'annulation sera alors fixé en fonction du barème ci-dessous. Le Client pourra ainsi demander à Cette Porte Du Carrée et Spécial Jeans de lui rembourser le montant du séjour, le cas échéant, sécha or UNIP pourra ne pas accepter de demandes ultérieures dans un délai de 3 ans à compter de la date d'émission de la carte cadeau.

Le Client est informé que le fait de ne pas consommer une composition groupe concerné par la Réservation technique, de même qu'une destination ou un itinéraire technique soit susceptible de contribuer à maintenir ces frais irrécupérables comparativement plus bas que dans l'hypothèse où la composition du groupe concerné par la Réservation ou la destination ou l'itinéraire serait modifié.

Annulation du Contrat de Séjour :

Le Client peut annuler le séjour Dans ce cas, le Client devra payer 50% des frais d'annulation stipulé et recevra une carte cadeau UNIP pour la valeur des 50% restants, après déduction des frais irrécupérables engagés par UNIP du fait de l'annulation du séjour.

La carte cadeau sera une durée d'utilisation limitée à 1 an à compter de son émission par UNIP, sécha or UNIP pourra ne pas accepter de demandes ultérieures dans un délai de 3 ans à compter de la date d'émission de la carte cadeau.

4. Protection contre l'insolvabilité

Par application de la directive (UE) 2015/2302 le responsable en droit national, a UNIP devient insolvable, les montants versés par le Client à UNIP dans le Carte Cadeau Spécial Jeans seraient remboursés. Si UNIP devient insolvable après la date de commencement du séjour et si le transport est compris dans le Contrat Séjour, le rapatriement des voyageurs est garanti.

UNIP s'assurera une protection contre l'insolvabilité auprès de Intersentia Assurances. Le Client peut contacter Intersentia Assurances et consulter par certains renseignements le Liberty Mutual Assurance. Pour de plus amples informations, veuillez consulter le site www.spanalta.com.

5. Reclamation

Dans cette rubrique qui durant dans les 24h00, UNIP se saura être tenu responsable par le Client d'une non-conformité alléguée d'une prestation de voyage du Contrat de Séjour au cours de l'exécution de celui-ci.

Dans cette hypothèse, dans le cas où UNIP propose au Client des prestations de substitution comparables à celles du Contrat de Séjour, ceux-ci seront proposés par UNIP. Il sera indiqué au Client que le refus de toutes prestations de substitution qu'elles ne satisfaisant pas le contrat, pourlesquelles il y a notification de la raison de contrat. Étant précisé que le client c'est dans et le client consisterait seul tenue, solidairement de la dites raison UNIP, sans que le client puisse s'en prévaloir ou le dire de session au regard de la date de commencement prévue au Contrat de Séjour.

Pour ce faire, UNIP doit être informé par le Client au cas où ceux-ci se plaindrait dans 24h après quatre-vingt-dix-neuf (90) jours suivant le retour du voyage. Le Client le remboursement des prestations vendues au Client dans le cadre du contrat UNIP.

6. Site internet

Dans la mesure du possible, UNIP s'assure que les données publiées sur son site internet soient correctes et précises.

Les photographies et visuels ne sont pas contractuels, et n'ont aucun caractère contractuel.

Les cartes, plans de pistes, tracés, sont donnés à titre indicatif uniquement. Par exemple, s'agissant des remontées mécaniques, UNIP ne garantit pas au Client que l'ensemble des remontées mécaniques présentées soient en service lors du séjour du Client. Dans ce mesure où il n'existe à l'application du domaine aérable concerné de période des mesures de fermeture notamment pour des raisons sanitaires et de sécurité.

7. Co-contractants d'UNIP

Le Client est informé que les prestataires vendus au titre du Contrat de Séjour par UNIP sont assurés par des tiers, ayant conclu le commercialisation des prestations.

En conséquence, le Client est informé que les propres conditions générales de vente des ces tiers s'appliquent également lors de l'exécution du Contrat de Séjour. Ces conditions générales de vente des tiers sont accessibles au Client sur le site internet d'UNIP sécha sur les éléments de documentation de la proposition concernée.

8. Protection des Données

UNIP s'engage à ne pas des remparts pour sécuriser les informations personnelles de Réservation qu'UNIP recueille. Ces informations sont transmises, pour les besoins uniquement de l'accomplissement de votre Réservation aux fournisseurs de services de voyages ou hébergements concernés. Ces informations peuvent également être transmises aux autorités administratives telles que les services des douanes, de l'immigration ou des contrôles aux frontières, sur demande de ces autorités ou de la Loi. Tout ou partie de ces informations peuvent être stockées par UNIP ou ses prestataires de services en dehors de l'Espace Économique Européen. Le Client reconnaît et accepte que des Clients ou ses ayants-droits exercent des services de voyage ou hébergeurs tiers, et notamment des hôtels, ne pas le Client, pourront sécha l'application à toute informations personnelle, y compris les informations relatives aux handicaps ou certaines allergies, nécessaires à la bonne exécution de votre Réservation. Le Client reconnaît et accepte que ces informations puissent être stockées par UNIP ou ses prestataires de services en dehors de l'Espace Économique Européen. En acceptant la Réservation, le Client consent expressément à ce que les informations personnelles le concernant (et le cas échéant, les informations personnelles concernant les personnes au nom et pour le compte duquel ce contrat est conclu) puissent être transmises par UNIP aux fournisseurs de services tiers et aux personnes concernées. Vous vous renseignez à notre politique de gestion des données personnelles pour plus amples informations quant à la façon dont nous gérons et utilisons vos données personnelles.

STIPULATIONS GENERALES DU SITE INTERNET

Ce qui suit sont les conditions générales du site Internet www.cadeauxexperiencesuniques.com gérd par UNIP Du « **Site** ». Les conditions générales de vente sont accessibles en plus de page de chaque page du site Site.

1. Conditions d'usage du Site

Tout accès au Site ou usage de toute fonctionnalité ou service accessible sur le Site du « **Service** » (par toute personne seul soumis aux présentes conditions d'usage (ci-après « **Conditions d'Usage** ») et à toutes lois et réglementations applicables. Les présentes conditions d'usage prétendent ne pas mettre, sécha or, sans de l'UNIP, préjudiciable à toute de la condition de l'occasionnement, consommation et usage du Site ou ceux-ci, y compris aux professionnels utilisant le Site à des fins commerciales ou autres pour le vendeur aux obligations qui lui sont imposées.

Et tant que l'usage du Site, UNIP s'engage à appliquer au complément des Conditions Générales de Vente ainsi que des stipulations du formulaire de Réservation et du Contrat de Séjour.

Et tant que professionnel, les conditions d'usage (ci-après) ne complètent des stipulations contractuelles applicables en vertu du contrat (ceux UNIP et le professionnel concerné, s'il y en existe ou. Dans le cas où les termes des Conditions d'Usage contreviendraient à ceux des stipulations contractuelles, les termes du contrat prévaudront.

Seul mention contraire, toute nouvelle fonctionnalité qui augmenterait ou améliorerait le Service sera soumis aux présentes Conditions d'Usage.

2. Acceptation des Conditions d'Usage

L'usage nécessite notamment le Site, les commentaires de Services à ses progrès requis. En acceptant et en utilisant le Site, l'usager formulaire son acceptation sans limitation et réserves des présentes Conditions d'Usage. Dans le cas où l'usager ne souhaite pas accepter les Conditions d'Usage, il lui revient d'utiliser le Site.

En utilisant le Site, l'usager déclare accepter les termes de la politique de gestion des données personnelles d'UNIP telle que publiée sur le Site, notamment l'utilisation des données personnelles d'UNIP.

Ces Conditions d'Usage sont interprétées et exécutées conformément au droit français, et soumettre aux juridictions françaises compétentes.

3. Usage du Site

Le Site, lorsque nécessaire, est protégé au titre des droits d'auteur et/ou autre droits de propriété intellectuelle d'UNIP. Le contenu du Site inclut le contenu délivrés au contrôle par les annonceurs, les fournisseurs ou d'autres tierces parties, ainsi que le contenu fourni l'objet d'une licence d'utilisation au profit d'UNIP. Chaque description personnelle, commentaire, image et autre élément constituant le Site peuvent être soumis et protégé par le droit d'auteur. Tout usage du Site consent à le contrevenir à toute loi applicable, y compris, sans limitation, à la loi du droit d'auteur. Sur ces termes tacite par **Presse Restaurant** et **Cette Porte Du Carrée** et **C.C.S.B.S**.

Sauf accord écrit préalable d'UNIP, l'usager s'interdit de permettre l'accès au Site ou en autre site, par tout hyperlinks ou autrement, et de ne utiliser l'usager d'UNIP. Chaque deux contraire UNIP peut avoir à l'encontre des contrevenants. Et tant que.

L'usager ne dispose d'aucun droit de propriété ou de droits d'usage sur les noms commerciaux et marques d'UNIP, et l'usager s'interdit de modifier, masquer, altérer, supprimer, ajouter, diffuser, transmettre, reproduire, publier, créer des liens vers des sources derivés, transférer, vendre toute information revendre depuis le Site. L'usager est seulement autorisé à télécharger sur son ordinateur personnel pour consultation ou impression des pages du Site ou des éléments de ceux-ci, sous réserve de ne pas modifier ceux-ci.

Conformément à la loi du droit d'auteur, toute perte, vendre, céder, distribuer, opérer toute action d'ingénierie inverse, concéder une garantie, transférer des droits, transmettre ou ne logiciel non pas sécha le Site, ou des Services. L'usager s'interdit de modifier le logiciel sous jacent du Site de quelque manière que soit, ou d'utiliser des versions modifiées du logiciel, incluant mais sans limitation ceux ayant pour effet d'éviter ou contrer les mesures de sécurité.

UNIP est heureux de recevoir des contributions au Site (incluant des références, demandes relatives à des nouveaux éléments, commentaires, critiques, photos, vidéos, et d'autres tendus générales). L'usager est informé que le Site est accessible dans tous les pays, et s'il contribuer à ce que le contenu de sa publication soit accessible sur le Site ou sur tout autre site Internet, l'usager doit s'assurer que ce contenu ne contrevient pas à la loi du pays dans lequel il est accessible. Ainsi, l'usager s'interdit de publier des photos, commentaires, critiques, photos, vidéos, et d'autres éléments, qui pourraient, sécha or, être considérés comme illicites au sens du droit français. Et, sans que le droit d'énoncer et de recevoir des messages et des éléments d'information appartenir et en entraîner une le Parquet et/ou, UNIP se réserve le droit, sécha discrétionnaire, et sans préavis, de modifier ou rejeter les informations chargeant automatiquement le nom d'utilisateur, supprimer des publications du Site, et mentionnés l'accès au Site ou toute modification du Site.

4. Cookies

UNIP n'utilise aucun cookie sur le Site.

5. Décharge de responsabilité

Le Site, sans contenu et les Services sont publiés en l'état, tel que disponibles à l'instant où l'usager y accède. Dans la mesure permise par la loi applicable, en vertu de laquelle toute stipulation contraire, toutes garanties expresse ou implicite de quelque nature qu'elle soit d'UNIP sur exclus.

En particulier, UNIP ne garantit en aucune façon que :

6. Limitation de responsabilité

Dans la mesure permise par la loi applicable, en vertu de quelque toute stipulation contraire, dans le cas où l'usager contient un manquement à ce contrat ou à toute loi, ou provoque un préjudice à UNIP, ou ceux-ci ne consacre les présentes Conditions d'Usage des Conditions Générales de Vente ne contestera à exécuter ou limiter la responsabilité d'UNIP ou ce de fraude, décès ou dommage causé par le fait d'UNIP ou ceux-ci ne tout tel préjudice de responsabilité ou pouvoir être exclu ou limité en vertu de la loi applicable.

Sauf mention contraire, UNIP ne saurait être tenu responsable envers toute personne tout l'usager pour tout dommage direct ou indirect, général ou particulier, incluant les dommages de perte manqué (perte subie, ou bien à l'usage, aux données ou autres dommages incidentels ou consécutifs à l'usage du Site ou à l'impossibilité d'UNIP sécha utiliser ou accéder au Site.

Dans la mesure permise par la loi applicable et sans préjudice de toute stipulation contraire, l'usager accepte d'indemner UNIP pour toutes pertes, réclamations, coûts, pénalités et frais (incluant sans limitation les frais juridiques) subis par UNIP en tant que tout manquement par l'usager à ces Conditions d'Usage ou à toute loi applicable, ou tout acte de toute réclamation relative à un manquement de l'usager à ces clauses contractuelles.

7. Manquements aux Conditions d'Usage

Dans la mesure permise par la loi applicable et sans préjudice de toute stipulation contraire, dans le cas où l'usager contient un manquement à ces Conditions d'Usage, ou provoque un préjudice à UNIP, ceux-ci ne consacre les présentes Conditions d'Usage des Conditions Générales de Vente, ou dans le cas où UNIP ne saurait être tenu responsable envers l'usager d'usage à ces clauses contractuelles.

8. Force majeure

En application et sous réserve du respect des dispositions du Code 1218 du code civil, UNIP ne sera responsable d'aucun manquement contractuel envers l'usager dans le cas de survenance d'un événement de force majeure.

9. Divers

Chacune des stipulations des présentes est indépendante de chacune des autres, de sorte que dans le cas où l'une des dispositions des présentes serait jugée inapplicable, inexécutable, ou nulle, les autres stipulations des présentes ne seront pas affectées et demeureront présentes en vigueur.

Les droits d'UNIP en vertu des présentes ne sont pas exclusifs de tous droits additionnels et dérivants permises par la loi applicable ou les contrats applicables.

Dans le cas où UNIP n'exerce à tel ou tel moment un droits ou de manquement d'un usager aux termes des présentes, cette renonciation ne saurait en aucun cas être considérée comme une renonciation à un droit pour tout autre manquement, passé actuel ou à venir, de sorte qu'UNIP pourra faire application toutes les autres stipulations.

Reproduction des mentions obligatoires du Code du Tourisme en vigueur au 19 novembre 2020 (art. R.211-1 à R.211-12, code du tourisme) :

Dans le cas où l'une des stipulations des conditions générales contredisent avec des dispositions impératives du code de tourisme citées ci-après, les stipulations des conditions générales seront réputées autoriserpourtant amendées et remplacées par les dispositions correspondantes.

Article R211-1

Modifié par Décret n°2009-1650 du 23 décembre 2009 - art. 1

Sous réserve des conditions de validité et de durée définies de l'article L. 211-7, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjour doivent lieu, à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par le présente section.

Et ce de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnés de prestations liées à un transport, le vendeur délivre à l'acheteur ou ou plusieurs billets de passage pour la totalité du prix, sans préjudice de l'application au sous-responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le non et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés.

La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par les dispositions réglementaires de la présente section.

Article R211-3-1

Création Décret n°2009-1650 du 23 décembre 2009 - art. 1

Lorsque d'information préalable/contractuelle ou le mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent ne pas une des dispositions du code civil relatives aux contrats à distance prévues aux articles L. 121-19 à L. 121-21 du code civil. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse du vendeur ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu au de l'article L. 141-3 ainsi que le montant de la garantie financière prévue à l'article L. 141-1 et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'association auxquelles le voyagiste ou le vendeur intervient dans le cadre de son activité.

Article R211-4

Création Décret n°2009-1650 du 23 décembre 2009 - art. 1

Préalablement à la conclusion du contrat, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations suivantes sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'acheteur en voyage ou séjour tels que :

1°La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés;

2°Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation en vigueur du pays d'accueil ;

3° Les prestations de restauration proposées;

4° La description de l'itinéraire proposé ;

5° Les formalités administratives et sanitaires à accomplir par les ressortissants d'un ou plusieurs États membres de l'Union européenne et d'un État membre de l'Espace économique européen ou, le cas échéant, de l'autorisation de séjour ;

6° Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou susceptibles d'être ajoutés moyennant un supplément ;

7° Le nombre minimum de personnes requis pour permettre la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour, qui ne saurait être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;

8° Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement des sommes dues ;

9° Les modalities de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R. 211-8 ;

10° Les conditions d'annulation définies aux articles R. 211-9 R. 211-10 et R. 211-11 ;

12° L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certaines risques particuliers notamment le fait de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ;

13° Les conditions de transfert de la réservation à un autre voyagiste ;

14° Les modalities de résolution des litiges qui peuvent survenir à l'occasion du contrat ;

15° L'information concernant le système de résolution alternative de litiges auquel le vendeur est soumis, les moyens de disposer d'un extrait.

Article R211-7

Modifié par Décret n°2009-1650 du 23 décembre 2009 - art. 1

Le prix total des prestations fournies doit que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions du Code R. 211-8.

1° Indication, s'il y a lieu, des redevances ou des différents à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ;

2° Le vendeur ne les modifiera ce montant ou le pourcentage, du dernier versement effectué par l'acheteur dans le cadre du contrat ne peut pas le prix de voyage ou de séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;

11° Les conditions de transfert de la réservation sur l'acheteur et utilisée par le vendeur ;

12° Les modalities selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, information qui doit être adressée dans les meilleurs délais par lettre recommandée avec accusé de réception au lieu de résidence du vendeur, et, le cas échéant, lugar où, il organisme de voyage et de prestations de services concerné.

12° La liste des informations de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où le nombre de voyageurs ne soit pas atteint ou en cas de force majeure, conformément aux dispositions du Code R. 211-9 et R. 211-4 ;

13° Les conditions d'annulation de votre contrat ;

14° Les conditions d'annulation prévues aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ;

15° Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties de celle du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;

17° Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur lorsque ce dernier est le bénéficiaire de ce contrat, ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans le cas où, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant ce minimum les risques couverts et les risques exclus.

18° La date limite d'information du vendeur en cas de révision du contrat par l'acheteur ;

19° Engagement de l'acheteur de ne pas céder ses droits dans le cadre du présent contrat ;

20 Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en difficulté ainsi que, dans le cas des services permettant d'établir des liaisons en contact avec le vendeur ;

21 Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour ;

22° L'choix de résilience et le remboursement aux paiements des sommes versées par l'acheteur en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au 12° de l'article R. 211-4 ;

23° Engagement de l'acheteur à informer le vendeur de son intention de céder le voyage ou le séjour, les heures de départ et d'arrivée.

Article R211-7

Modifié par Décret n°2009-1650 du 23 décembre 2009 - art. 1

L'acheteur peut céder son contrat à un concurrent qui remplit les mêmes conditions que le sien pour effectuer le voyage ou le séjour, sont que ce contrat ne prévoit pas le contraire.

Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession vous oblige, en sous-ces, à un autorisation préalable du vendeur.

Article R211-8

Modifié par Décret n°2009-1650 du 23 décembre 2009 - art. 1

Lorsque le contrat le comporte une possibilité révision de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 211-12, il doit mentionner les modalities de révision du prix en fonction des variations du coût du transport, du coût des carburants ou du taux des taxes et redevances, du taux de change pertinent ainsi que le prix du voyage ou du séjour. Il doit préciser le mode de calcul de la révision, le cas de la ou des données retenu comme référence ou le cas de la ou des données retenu comme référence ou le cas de la ou des données retenu comme référence ou le cas de la ou des données retenu comme référence ou le cas de l'établissement du prix figurant au contrat.

Article R211-9

Modifié par Décret n°2009-1650 du 23 décembre 2009 - art. 1

Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix, il lui revient d'informer l'obligation d'information prévue au 12° de l'article R. 211-4. L'acheteur peut, sans préjudice des recours en réparation pour dommage éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception :

-soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ;

-soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties. Sauto dénomination de prix soient en déclaration des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur ; et, le paiement doit effectué par ce dernier auprès de la prestataire responsable. Il n'est pas alors tel le droit nominal avant la date de départ.

Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la résolution d'un accord amiable quant aux litiges occasionnés par l'application du présent article et de substitution proposé par le vendeur.

Article R211-11

Modifié par Décret n°2009-1650 du 23 décembre 2009 - art. 1

Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix convenu par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement informer l'acheteur l'acheteur sans supplément du prix, des choses de quelque nature que ce soit, d'utiliser des services équivalents ou de leur qualité inférieure ou bien le dépassant ou bien ce sans autre faculté qu'en leur plus partie.

Les dispositions du présent article sont applicables en cas de non-respect de l'obligation prévue au 12° de l'article R. 211-4.

ABONNEZ-VOUS À LA NEWSLETTER!

Recevez des offres exclusives, des conseils voyages et toutes nos dernières actualités en vous abonnant à notre newsletter!

Vous recevrez notre newsletter une fois tous les 15 jours en général. Vous pouvez vous désabonner à tout moment. Vous respectez nos données confidentielles. Pour plus d'informations, lisez notre politique de gestion des données personnelles et cookies.

Vous avez également le droit de vous désabonner, modifier vos préférences ou consulter vos données personnelles en ligne.

Prénom | Nom de famille | E-mail*

Tape your first name | Tape your last name | Tape your email | JE S'INSCRIS

Infos Entreprise

SARL Undiscovered Mountains France, Quartier L'Oratoire,
05130 Jarjayes

SIRET: 85352949300019
TVA: FR 48 853 529 493

Numéro d'immatriculation Atout France (opérateurs de voyages et de séjours) : IM005200005

Contactez Nous

Téléphone: 0033 (0)6 77 36 29 42
Email: info@undiscoveredmountains.com

Suivez Nous

Notre Blog

Tout sur le canyoning !

Pour ceux d'entre vous qui cherchent une activité insolite à faire durant les prochaines vacances d'été, voici tout ce que vous devez savoir sur le canyoning. Lo

EN SAVOIR PLUS

© Undiscovered Mountains Ltd 2023 - Tout droits réservés à SARL Undiscovered Mountains France - Conditions Générales de Vente - Politique de Confidentialité - France Diplomatie Conseils aux Voyageurs

100% SÉCURISÉ - EN SAVOIR PLUS

How can we help you?

Thank you for visiting. Feel free to ask us about your ideal holiday or vacation